

Notre système de santé doit en permanence s'adapter aux besoins de soins des patients.

Le regroupement des professionnels de santé est une des solutions proposées par les pouvoirs publics, pour améliorer la coordination des soins dans le cadre du virage ambulatoire.

Depuis plusieurs années, diverses structures ont été créées et des nouveaux modes d'exercice proposés, mais il n'est pas toujours facile de s'y retrouver.

Voici une rapide présentation de ces structures et modes d'exercice à votre disposition si vous souhaitez travailler plus étroitement avec les autres professionnels sur votre territoire.

Bonne lecture !

Actualités
Événements

Annuaire

Petites Annonces

Glossaire

entre autres fonctionnalités

**RENDEZ-VOUS DÈS MAINTENANT
SUR NOTRE SITE INTERNET !**



URPS KINÉ
Île-de-France



**COMMENT COLLABORER
AVEC LES AUTRES
PROFESSIONNELS DE SANTÉ ?**

**Présentation des structures
et modes d'exercice disponibles**

www.urps-kine-idf.com

Suivez-nous   

contact@urps-mk-idf.org - Tél. 09 52 00 34 59

POUR MIEUX COMPRENDRE

EQUIPES DE SOINS PRIMAIRES (ESP)¹

Ensemble de professionnels de santé, constitué d'un médecin généraliste au minimum, assurant des soins de 1^{er} recours. Le but est d'améliorer la coordination des professionnels de santé. Les Maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) et les centres de santé sont des ESP.

Thématiques

Equipe
Professionnels de santé
Parcours de santé du patient



COMMUNAUTÉS PROFESSIONNELLES TERRITORIALES DE SANTÉ (CPTS)²

Organisations regroupant une ou plusieurs ESP, des acteurs de 1^{er} ou 2nd recours et des acteurs médico sociaux et sociaux. Le but est d'améliorer la coordination de tous les acteurs intervenant auprès des patients, sur un territoire donné. Elle formule un projet de santé à l'ARS⁸.

Thématiques

Projet de santé
Besoins de santé de la population
Territoire

PLATEFORMES TERRITORIALES D'APPUI (PTA)³

Dispositifs de soutien aux professionnels de santé pour coordonner les parcours de santé complexes. Le but est d'orienter les professionnels vers les bonnes ressources sanitaires, médico-sociale ou sociale (ex : la PTA peut être activée pour soutenir une ESP ou une CPTS dans le cadre d'un retour à domicile).

Thématiques

Appui aux professionnels de santé
Coordination
Cas complexes

MAISONS DE SANTÉ PLURI-PROFESSIONNELLES (MSP)⁴

Structures constituées de professionnels libéraux de santé qui assurent des soins de 1^{er} recours, et des actions de santé publique. Elles élaborent un projet de santé qu'elles transmettent à l'ARS⁸. Selon un cahier des charges défini par le ministère, elles peuvent bénéficier de financements appelés Nouveaux Modes de Rémunération (NMR)⁵.

Pour toucher ces rémunérations, la structure doit respecter des conditions précises sur l'accès aux soins, le travail en équipe et le partage du système d'information.

Thématiques

Professionnels de santé libéraux
Projet de santé
Nouveaux modes de rémunération



CENTRES DE SANTÉ⁶

Structures constituées de professionnels de santé salariés qui assurent des soins de 1^{er} recours, et des actions de santé publique. Ils sont créés et gérés par des établissements, des collectivités territoriales ou des organismes à but non lucratif. Ils élaborent un projet de santé qu'ils transmettent à l'ARS⁸, comme les MSP.

Thématiques

Soins de 1^{er} recours
Professionnels salariés
Projet de santé

PÔLES DE SANTÉ⁷

Organisations qui rassemblent des professionnels de santé assurant des soins de 1^{er} recours et des actions de santé publique. Un pôle de santé peut être constitué de MSP, de centres de santé, de réseaux de santé, d'établissements de santé, socio ou médicaux sociaux. Les professionnels ne travaillent pas forcément tous sur le même lieu géographique. Les pôles de santé peuvent également obtenir des financements NMR.

Thématiques

Soins de 1^{er} recours
Professionnels de santé
Regroupement

¹ Article L1411-1-1 code santé publique

² Article L1434-12 code santé publique

³ Décret n°2016-919 du 4 juillet 2016 relatif aux fonctions d'appui aux professionnels pour la coordination des parcours complexes

⁴ Article L. 6323-3 du code de la santé publique

⁵ Voir le site Ameli : <http://bit.ly/2mPb4Ib>

⁶ Article L. 6323-1 du code de la santé publique

⁷ Article L. 6323-4 du code de la santé publique

⁸ Agence Régionale de Santé